Châteauneuf en Thymerais MAIRIE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1er JUILLET 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 1er juillet 2025 à 19 heures 30 en salle du conseil.

La séance était présidée par Monsieur Jean-Louis RAFFIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 11
Jean-Louis RAFFIN, Gérard MOREAU, Géraldine JAMBON, Serge DERUET, Suzanne GAULT, Michel FEILLU, Michel JAMBON, Jean-Marc NAVEAU, Stéphane MOULIN, Philippe HERVET, Ellémédorine JENOUVRIER,

Nombre de conseillers votants : 16
Absents avec procuration : Marie-Christine JUILLET-DORDET pouvoir à Michel JAMBON, Michèle TROUTOT pouvoir à Jean-Louis RAFFIN, Louis TROUTOT pouvoir à Serge DERUET, Séverine LE BRETON pouvoir à Géraldine JAMBON, Marjorie DARME pouvoir à Suzanne GAULT.

Nombre de conseillers absents : 2
Absents : Coralie BUCHET, Noémie DEGRUGILLIER

Les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont fixées par l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Ainsi, un « refus de prendre part au vote », s'il peut avoir une signification politique pour le conseiller qui le pratique, n'a pas d'autre conséquence qu'une abstention sur la décision du conseil municipal, issue du scrutin. En effet, seuls sont comptabilisés les suffrages exprimés « pour » ou « contre », « favorables » ou « défavorables », qui permettent de dégager une majorité, la voix du maire ou du président de séance étant prépondérante en cas de partage égal des voix, sauf dans le cas du scrutin secret. Le « refus de vote » ne constitue donc pas un obstacle au bon fonctionnement de l'assemblée communale, dès lors que le nombre de votants est suffisant pour que la majorité absolue des suffrages exprimés, soit la moitié plus une voix, puisse être acquise. Le refus de vote sur une affaire déterminée n'affecte pas non plus le quorum qui doit être apprécié au moment où le maire en saisit l'assemblée délibérante.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

I -5-2 MODALITES DE VOTE

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur du conseil municipal du 6 avril 2021, le conseil municipal votera à main levée.

II -5-2 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à chacune des séances le Conseil Municipal doit désigner un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ellémédorine JENOUVRIER est désignée secrétaire de cette séance du conseil municipal.

III-5-2 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 29 AVRIL 2025

Pour rappel, l'article L.2121-23 du CGCT stipule que le procès-verbal de conseil municipal doit être signé et approuvé par l'ensemble des conseillers présents à la séance ou faire mention « de la cause qui les a empêchés de signer ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 29 avril 2025.

COMMANDE PUBLIQUE

IV – 1.4.1 CONVENTION DE GESTION POUR LA REALISATION DE LA MISSION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AUX ABORDS DU COMPLEXE SPORTIF DE CHÂTEAUNEUF-EN-THYMERAIS

Monsieur le Maire expose :

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite confier une mission d'entretien des espaces verts consistant dans la tonte des abords du complexe sportif de Châteauneuf-en-Thymerais, à la commune dans le cadre d'une convention de gestion.
La commune de Châteauneuf-en-Thymerais organisera cette prestation en régie.

Cette convention est établie à compter du 15 juillet 2025 pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction par période successive d'un an pour une durée qui ne pourra excéder 3 ans au total.

Vu le projet de convention en pièce jointe

Vu l'approbation de la convention par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux en date du 2 juin 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- ✓ **APPROUVE** la conclusion d'une convention de gestion entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, ayant pour objet de confier à la commune la mission d'entretien des espaces verts aux abords du gymnase Martial TAUGOURDEAU.

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DOMAINE ET PATRIMOINE

V – 3.1.1 ACCEPTATION SOUS CONDITION DU LEG DE LA MAISON DU 35 RUE PIERRE BROSSOLETTE

Monsieur le Maire expose.

Vu le testament en date du 29 août 2006 de Monsieur Roland DELALANDE, qui n'institue pas de légataire universel. La totalité de son patrimoine est légué à titre particulier, Monsieur Roland DELALANDE a souhaité léguer sa propriété du 35 rue Pierre Brossolette située sur la commune de Châteauneuf-en-Thymerais au profit des œuvres sociales de la commune.

Considérant le décès de Monsieur Roland DELALANDE survenu le 1er mars 2024 à EPERNAY,

L'étude PJHB Notaires associés est chargée de régler la succession de Monsieur Roland DELALANDE. Cette dernière a informé la commune de Châteauneuf-en-Thymerais par mail en date du 23 mai 2024 dernier, des dispositions qui ont été prises à son profit.

Vu l'article L2242-1 du CGCT qui prévoit que : « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- ✓ **ACCEPTE** le leg particulier de la maison du 35 rue Pierre Brossolette qui lui a été consenti par Monsieur Roland DELALANDE **SOUS RESERVE** de la communication de la valeur du bien et de son estimation.

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution des dispositions testamentaires de Monsieur Roland DELALANDE **SOUS RESERVE** de la communication de la valeur du bien et de son estimation.

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents qui en seraient la conséquence **SOUS RESERVE** de la communication de la valeur du bien et de son estimation.

FINANCES LOCALES

VI – 7.5.3 FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT 2025

Depuis le 1er janvier 2005, le Département s'est vu confier la responsabilité du Fonds de solidarité pour le logement. Ce fonds s'adresse aux personnes éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

Fonds partenarial, le FSL est abondé essentiellement par le Conseil départemental, la CAF, la MSA, les communautés de communes ou communes et CCAS, les bailleurs sociaux, et les fournisseurs d'énergies.

La commune possède 212 logements sociaux, Monsieur le Maire propose de renouveler la contribution financière cette année encore à hauteur de 3€ par logement social soit une participation de 636€ au titre de l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- ✓ **DÉCIDE** de fixer participation au Fonds de solidarité logement de 636€ au titre de l'année 2025.

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- ✓ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget

DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

VII – 8.4 TRANSFERT DE COMPÉTENCE A LA COMMUNAUTÉ L'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX POUR LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA NOUVELLE GENDARMERIE SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique que la gendarmerie actuelle ne peut poursuivre son activité décemment au motif que les locaux y sont vétustes. Plusieurs demandes avaient été faites

auprès de la commune pour l'informer de cet état de fait et solliciter la possibilité d'obtenir un terrain communal pour y reconstruire le bâtiment dans les normes.

Après plusieurs tentatives vaines, une solution qui convient à la gendarmerie a pu être trouvée avec le responsable de gendarmerie du Département pour le maintien de la gendarmerie.

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir la gendarmerie sur la commune de Châteauneuf-en-Thymerais

VU l'intérêt supra communal de ce projet et de la complexité de la conduite d'une telle opération, la commune s'est rapprochée de La communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, pour que celle-ci porte la maitrise d'ouvrage.

Cette prise de compétence par la communauté d'Agglomération entrainera le transfert à l'euro symbolique du foncier nécessaire pour cette construction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- ✓ **DÉCIDE** de maintenir la gendarmerie sur la commune ;
- ✓ **DÉCIDE** du portage de la maîtrise d'ouvrage du projet par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à discuter des modalités de transfert du foncier à l'euro symbolique à Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

VIII – 8.5 CHARTRE D'ENGAGEMENT DE L'OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DES FRICHES DE L'EURE ET LOIR

Monsieur le Maire expose.

La reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain et de revitalisation urbaine.

Les friches, par leurs localisations et leurs connexions aux bourgs structurants, permettent de renouveler des espaces artificialisés, qu'ils soient à vocation industrielle, commerciale ou d'habitat.

Afin de partager l'identification et la caractérisation des friches, le Cerema a développé une plateforme à vocation nationale : Cartofriches. Celle-ci peut être alimentée par des données issues d'observatoires locaux.

La préfecture d'Eure-et-Loir, en partenariat avec le Conseil Départemental, met en place un Observatoire départemental des friches afin de centraliser et de fiabiliser la connaissance relative aux friches (localisation, état, propriétaires, usages possibles). Les différents acteurs locaux sont associés à cet Observatoire. Il permettra, à terme, de faciliter la requalification des sites identifiés.

La présente charte définit le périmètre et les objectifs de l'Observatoire départemental des friches (ci-après nommé « Observatoire »), les grands principes de son fonctionnement et les engagements de ses partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement de l'observatoire départemental des friches de l'Eure et Loir annexée à la présente délibération

INFORMATIONS

- Un Conseil Municipal devra être fait la semaine prochaine exceptionnellement afin de faire passer une délibération pour le Village du Chêne de Lorette.
- Il faudra délibérer sur les tarifs de location de salle des fêtes pour les associations hors commune

RÉPONSES AUX QUESTIONS ENVOYÉES EN AMONT DU CONSEIL MUNICIPAL

Levée de séance à 20h30.

AFFICHE ET PUBLIE A LA PORTE DE LA MAIRIE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Le 1er juillet 2025
Le Maire,
Jean-Louis RAFFIN

MAIRIE DE CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS (Eure-et-Loir)